

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2275 (Rect)

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 12 ABA

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« VI. – Les amendes administratives et l'astreinte journalière mentionnées au I sont recouvrées au bénéfice :

« 1° De la commune lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente mentionnée au même I est le maire ;

« 2° Du groupement de collectivités lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente mentionnée audit I est le président d'un groupement de collectivités, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui ne crée pas de nouvelle charge non prévue par le projet de loi car il procède à la fusion de l'article 12 ABA avec le quatrième alinéa de l'article 12 A.